

Agence de la santé
et des services
sociaux de la Capitale-
Nationale

Québec 

CADRE DE RÉFÉRENCE

PROGRAMME RÉGIONAL

TABLES D' ACTIONS PRÉVENTIVES JEUNESSE (TAPJ)

**AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
DE LA CAPITALE-NATIONALE**

SEPTEMBRE 2007

Remerciements

L'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale tient à remercier tous ceux et celles qui ont collaboré, de près ou de loin, à la démarche de révision du Programme régional Tables d'actions préventives jeunesse (TAPJ).

Nous tenons à remercier les centres de santé et de services sociaux de la région la Capitale-Nationale pour leur collaboration, et plus particulièrement, les directeurs et les directrices des programmes famille enfance jeunesse et leurs organisateurs et organisatrices communautaires, responsables des tables d'actions préventives jeunesse sur leur territoire.

Table des matières

Contexte	3
Rappel historique	3
I - Les composantes du Programme régional TAPJ	6
i) Les objectifs	6
ii) Les principes directeurs	6
iii) Le modèle d'organisation régionale	7
- Le rôle et les responsabilités des partenaires	8
iv) La clientèle cible	9
v) Les priorités régionales	9
vi) Le budget alloué	10
II - La demande de financement de projets	10
i) L'admissibilité	10
ii) Les conditions	10
iii) Les étapes à suivre	11
- La présentation d'un projet.....	11
- L'analyse des demandes	11
- L'annonce des résultats	12
- Le suivi des projets	12
- L'évaluation des projets	12
III – La reddition de comptes	12
Les Annexes	
- Formulaire de dépôt de projet <i>F-1</i>	
- Formulaire portrait des besoins et des priorités <i>F-1A</i>	
- Formulaire de sélection de projet <i>F-2</i>	
- Formulaire d'évaluation de projet <i>F-3</i>	
- Formulaire vie associative <i>F-4</i>	
- Formulaire de formation <i>F-5</i>	
- Formulaire de reddition de comptes <i>F-6</i>	

Contexte

Depuis les 16 dernières années, le réseau de la santé et des services sociaux a connu de nombreuses réformes modifiant l'appellation des établissements, leurs responsabilités, leur mandat et l'organisation des services. Les structures organisationnelles qui ont traversé ces réformes, en conservant leur spécificité, sont peu nombreuses. Toutefois, depuis 16 ans maintenant, les « Tables d'actions préventives jeunesse (TAPJ) » mobilisent des centaines de partenaires multisectoriels qui ont en commun le mieux-être des jeunes de leur territoire. Ces nombreuses années de concertation ont permis le développement et l'actualisation de plusieurs centaines de projets adaptés aux réalités particulières et aux besoins spécifiques des jeunes. Dans la foulée du dépôt du bilan 1999-2004, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale a amorcé des travaux de mise à jour du Programme régional TAPJ. Ces travaux ont permis de constater que les tables ont été, et sont toujours, un levier efficace, stratégique et opérationnel offrant un lieu d'échange, de partage et de mise en commun des préoccupations jeunesse et qui, de plus, suscitent et permettent le développement de l'action concertée. Aussi, elles demeurent d'actualité au regard de la récente réorganisation du réseau de la santé qui met l'accent sur le travail en concertation et l'approche réseau.

Rappel historique

- En 1989, le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), dans la foulée des travaux du Rapport Bertrand, confiait à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec le mandat d'assumer la coordination multisectorielle des actions préventives initiées par les différents partenaires qui s'intéressent (ou qui œuvrent) à la promotion de la santé et à la prévention de la toxicomanie auprès des jeunes. À cet effet, la Régie régionale de Québec élabore un programme cadre de prévention primaire en toxicomanie et de promotion de la santé qui a pour cible les jeunes et les adultes significatifs, soit les parents, les professeurs et les autres intervenants.
- En 1990, un Comité régional multisectoriel de promotion de la santé et de prévention de la toxicomanie est mis sur pied afin de planifier, coordonner et proposer le financement de projets en lien avec cette problématique. Au même moment, 11 tables d'actions préventives jeunesse (TAPJ) multisectorielles sont créées. Celles-ci regroupent plus de 200 représentants jeunesse provenant du réseau de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires, du réseau de l'éducation, de la justice, de la sécurité sociale et du municipal. On définit alors le rôle des TAPJ comme suit :
 - mobiliser les organismes en vue d'agir de façon concertée en promotion/prévention;
 - déterminer les priorités d'actions locales, à partir des orientations régionales;
 - développer la complémentarité, l'harmonisation et la coordination des actions.

-
- En 1994, le problème de *l'alcoolisme et l'usage abusif de psychotropes* a été retenu dans les huit priorités de santé et de bien-être adoptées par le conseil d'administration de la Régie régionale de Québec. Le plan d'action régional qui en découlait mettait l'accent sur des stratégies promotionnelles et préventives.
 - En juin 1996, la Régie régionale de Québec adoptait le « Plan régional d'organisation de services (PROS) en toxicomanie 1996-2002 » et retenait des objectifs pour la jeunesse.
 - En septembre 1996, à la demande de la Commission régionale sur la toxicomanie de la Régie régionale de Québec étaient adoptés, par la Régie régionale de Québec, les documents « Programme de prévention de la toxicomanie chez les jeunes de 10 à 14 ans et les parents » et « Répertoire d'outils ».
 - En juin 1997, on procédait à la mise sur pied d'un comité des responsables des TAPJ dont le mandat est de :
 - favoriser une meilleure diffusion de l'information entre les territoires de la région;
 - favoriser l'échange d'expertise entre les TAPJ et la mise en commun des ressources;
 - favoriser la mise en place de projets régionaux.
 - En 2000, la Régie régionale de Québec adopte le cadre de gestion des budgets consacrés aux Tables d'actions préventives jeunesse qui a pour effet de transférer aux CLSC la gestion et l'imputabilité rattachées aux TAPJ. On compte ainsi :
 - favoriser l'imputabilité des CLSC au regard de la gestion des activités qui y sont réalisées;
 - simplifier le processus de gestion des projets;
 - diminuer le nombre d'intermédiaires au cours des différentes étapes de cheminement d'un projet (dépôt, analyse, mise en œuvre, suivi et évaluation).

Avant le transfert de la gestion des budgets TAPJ aux CLSC, les projets approuvés par une TAPJ étaient retournés à la Régie régionale de Québec où l'on procédait de nouveau à leur analyse avant de les soumettre au conseil d'administration. Par la suite, les subventions des projets adoptés étaient versées aux organismes fiduciaires, ce qui occasionnait de longs délais entre le dépôt des projets et leur réalisation. Trois bilans des projets réalisés, par les TAPJ de la région de la Capitale-Nationale, ont été réalisés soit un bilan des projets de 1993 à 1998, un autre de 1995 à 1998 et un dernier bilan des projets de 1999 à 2004. Ces bilans avaient pour objectifs de dresser le portrait des actions réalisées, de connaître les clientèles rejointes, les stratégies utilisées et enfin de dégager certains constats permettant de nourrir la réflexion liées aux orientations à privilégier.

-
- À la suite du dépôt du bilan 1999 à 2004, réalisé par la Direction régionale de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, l'Agence entreprend des travaux afin d'actualiser le Cadre régional des Tables d'actions préventives jeunesse (TAPJ). Plusieurs constats font alors ressortir la pertinence d'enclencher cette démarche :
 - Les nombreux changements de représentants au sein des TAPJ ont entraîné, au fil du temps, l'effritement d'une compréhension commune et approfondie du cadre régional TAPJ. Ainsi, un certain décalage est apparu graduellement, entre l'intention initiale du cadre régional et la compréhension qu'en ont les membres au niveau, notamment, de ses applications, de ses règles et de ses objectifs.
 - Avec le temps, certaines disparités et iniquités, entre les territoires de la région, ont été constatées au regard du déploiement et de l'actualisation du cadre régional.
 - Au cours des dernières années, plusieurs des projets financés dans le cadre des TAPJ se sont éloignés de la cible de prévention notamment, par le financement d'activités à caractère ludiques de type occupationnel et de divertissement (aménagement paysager, activités sportives, etc.) alors qu'initialement les projets des TAPJ devaient permettre de prévenir les problèmes de dépendance en ciblant spécifiquement les jeunes à risque.

Ces travaux entrepris en 2005 se sont poursuivis jusqu'en 2006. Des consultations, des activités régionales, des rencontres du comité toxicomanie, formé sur cette problématique au sein des TAPJ, ainsi que des rencontres avec les organismes de deuxième ligne en toxicomanie ont grandement contribué à nourrir la réflexion de l'Agence quant à l'actualisation du Programme régional TAPJ. L'ensemble de la démarche aura permis une révision en profondeur du programme et l'identification des besoins des membres afin d'assurer la continuité du programme. Les principaux besoins qui ont été identifiés au cours de la démarche sont :

- Soutenir les membres des TAPJ aux plans des connaissances, des approches et des outils d'intervention en matière de prévention des dépendances chez les jeunes.
- Favoriser le développement de liens visant la complémentarité du travail des TAPJ avec celui des ressources de deuxième ligne en dépendance jeunesse.
- Favoriser l'intégration des TAPJ au sein des équipes jeunesse des centres de santé et de services sociaux.
- Assurer la cohérence entre les actions des TAPJ et les orientations prises par les CSSS en matière de dépendance et pour les jeunes en difficulté.

I. Les composantes du Programme régional TAPJ

i) Les objectifs

L'objectif général

- Mieux agir et intervenir auprès des jeunes à risque de développer des problèmes de dépendance ou d'autres problématiques.

Les objectifs spécifiques

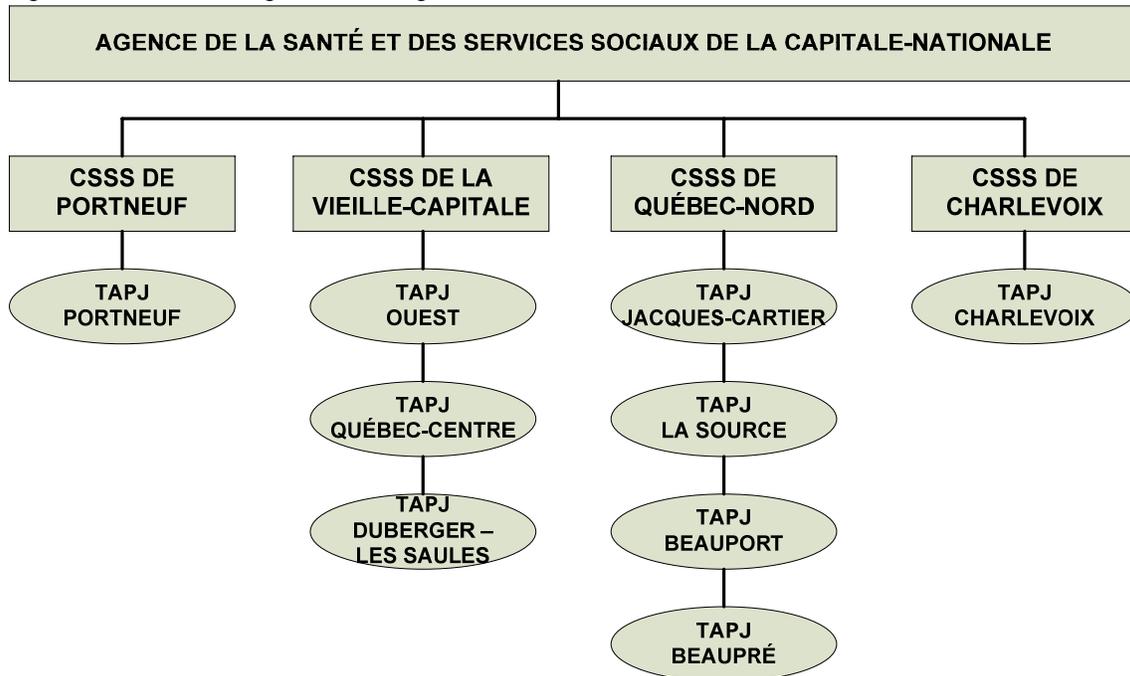
- Mobiliser les partenaires en vue d'agir de façon concertée en prévention des problèmes de dépendance ou d'autres problématiques.
- Favoriser la complémentarité, l'harmonisation et la coordination du travail effectué par différents partenaires sur ces problématiques.
- Déterminer les priorités d'actions locales en considérant les priorités régionales ainsi que les orientations des CSSS.

ii) Les principes directeurs

- Le programme s'appuie sur **le concept de développement des communautés** qui reconnaît aux individus et aux communautés la capacité de prendre en main leur destinée. Il s'agit d'un processus par lequel les communautés fixent leurs priorités, identifient les stratégies les mieux adaptées et voient à leur mise en œuvre.
- **Le partenariat** constitue l'assise du Programme régional TAPJ. Il implique des lieux d'échange et d'influence locaux sur l'identification des problématiques, sur les pratiques et sur les valeurs qui les sous-tendent. Le partenariat constitue essentiellement la construction d'une alliance volontaire et stratégique entre les partenaires dans la poursuite d'objectifs communs.
- **L'engagement** Le développement de relations de partenariat significatives commande une attitude d'engagement et de responsabilisation de la part des partenaires. Ainsi, chacun doit renoncer à la défense des seuls intérêts de son organisme et/ou à une simple position de spectateur et mettre, dans la mesure du possible, l'expertise, le temps et les ressources nécessaires au service des objectifs déterminés collectivement.

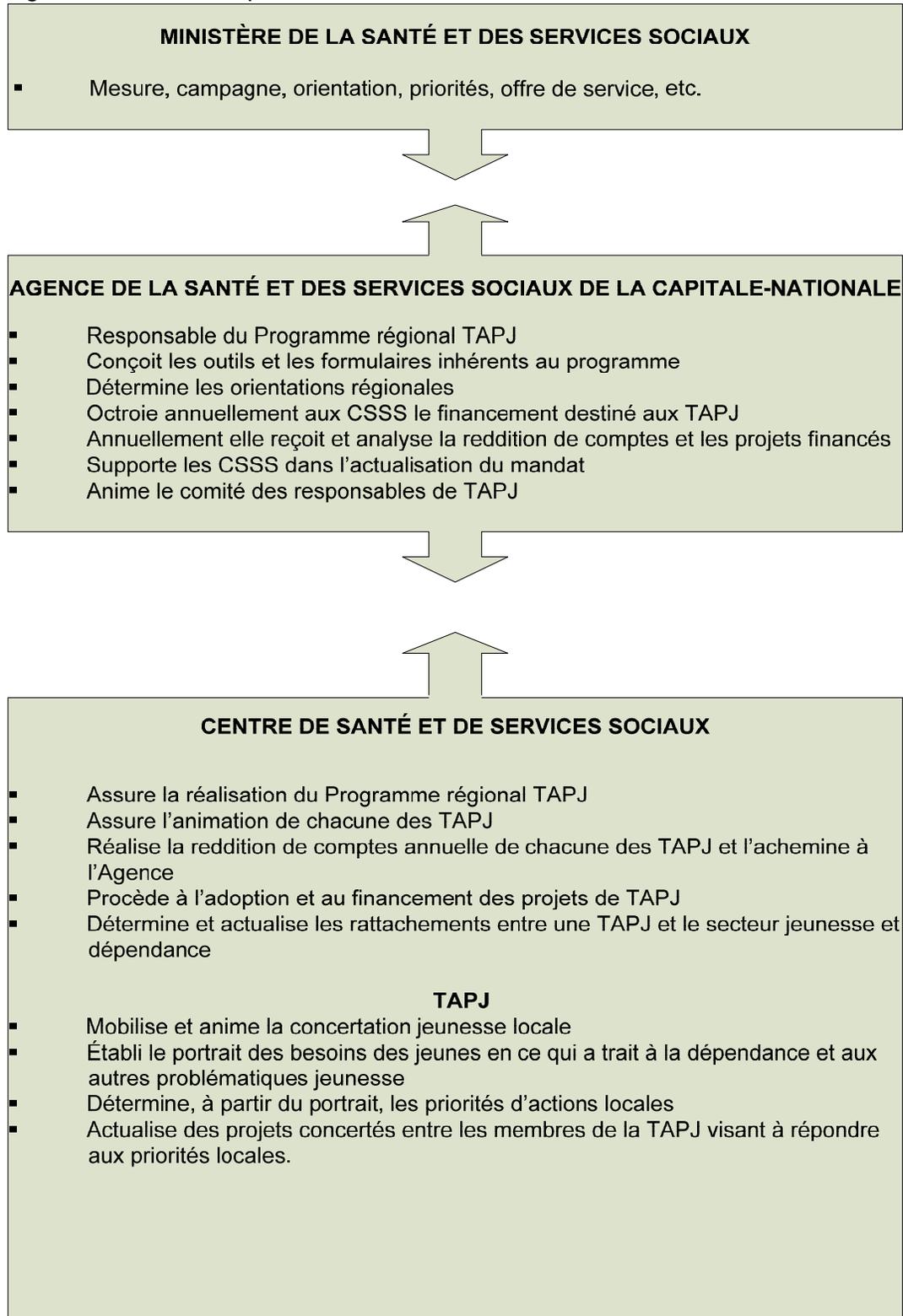
iii) Le modèle d'organisation régional

Figure 1 : modèle d'organisation régionale des TAPJ



Le rôle et les responsabilités des partenaires

Figure 2 : Rôles et responsabilités



iv) La clientèle cible

La clientèle que doit cibler prioritairement les projets des TAPJ sont les jeunes âgés de 10 à 18 ans à risque de développer des problèmes de dépendance ou d'autres problématiques et leurs parents. Toutefois, d'autres clientèles (les jeunes de 18 à 25 ans, les parents, les intervenants, etc.) pourraient être ciblées sur la base des priorités d'actions locales qui auront été identifiées.

v) Les priorités d'action (voir figure 3)

Sur le plan local, les priorités sont révisées annuellement par la TAPJ à partir du portrait des besoins jeunesse réalisé sur le territoire (*Formulaire F-1A*).

Pour être financés, les projets devront s'inscrire dans l'un ou l'autre des deux axes d'intervention suivants.

Axe 1. Les problèmes de dépendance et notamment les risques associés à la consommation

Une intervention préventive efficace exige des actions variées, intensives et continues qui visent, d'une part, à rendre les personnes aptes à faire des choix responsables au regard de leur consommation et, d'autre part, à réduire les conséquences ou l'aggravation des problèmes liés à leur consommation. À cet égard, l'approche de réduction des méfaits est de plus en plus utilisée pour améliorer la qualité de vie des personnes et la sécurité des communautés.

Voici certains objectifs pour agir efficacement en prévention des dépendances :

- améliorer l'accès de la population à une information cohérente et crédible sur la consommation de psychotropes ;
- renforcer la prévention directement auprès des personnes ayant des besoins particuliers ou par l'entremise des milieux d'intervention privilégiés.

(Source : MSSS (2006), Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011, p.43)

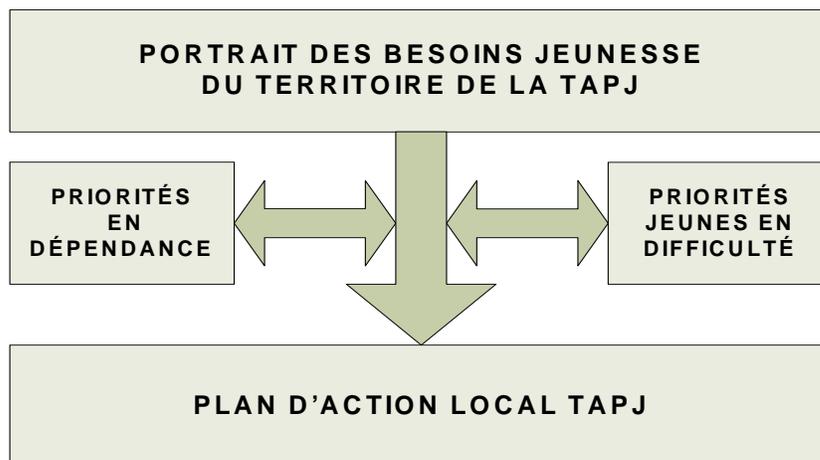
Axe 2. Les jeunes en difficulté

Ce sont les jeunes qui présentent des problèmes de comportement ou qui ont des problèmes d'adaptation sociale (délinquance, violence, suicide, etc.). Ce sont aussi parfois les familles des jeunes concernés.

Dans plusieurs cas, il s'agit de situations transitoires qui, si elles font l'objet d'une intervention de soutien ou d'accompagnement, trouveront une solution à court terme. Par ailleurs, ces situations problématiques, si elles perdurent, peuvent s'aggraver et engendrer des problèmes plus sérieux. Pour prévenir les difficultés d'adaptation, il faut intervenir tôt et de façon intensive auprès des familles et des jeunes à risque.

(Source : MSSS (2002), La Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille, p.13)

Figure 3 : Les priorités d'action



vi) Le budget alloué

L'Agence alloue annuellement aux CSSS des fonds dédiés spécifiquement et exclusivement à l'actualisation du Programme régional TAPJ. L'utilisation de ces fonds est réservée au financement de projets. Toutefois, un maximum de 5 % du budget annuel d'une TAPJ peut être affecté à ses frais de fonctionnement (vie associative). Le formulaire F-4 doit contenir l'information relative aux dépenses effectuées, à cet effet.

Aussi, une partie du budget alloué peut être consacré à la formation des membres de la TAPJ en cohérence avec ses priorités. Le formulaire F-5 doit être complété.

L'année financière est la même que les établissements du réseau, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 31 mars.

II. La demande de financement de projets

i) L'admissibilité

- Seuls les organismes membres d'une TAPJ ont la possibilité de déposer une demande de subvention pour un projet dans le cadre du Programme régional TAPJ.

ii) Les conditions

- Les projets financés doivent être concertés, c'est-à-dire que chaque projet doit être présenté conjointement par au moins deux organismes membres de la TAPJ. Chacun de ces partenaires promoteurs doit prévoir contribuer concrètement à la mise en œuvre du projet.

-
- Bien qu'un même projet puisse être financé à plus d'une reprise (maximum de trois), le budget TAPJ n'est pas une enveloppe de financement en appui à la mission globale d'un organisme ni un programme servant à financer les activités et les services réguliers ou répétitifs (qui reviennent à chaque année) dispensés par un organisme. Si les partenaires promoteurs d'un projet considèrent que ce dernier nécessite un financement à caractère récurrent, il est de leur responsabilité de rechercher et d'assurer le financement dudit projet.
 - Le budget des TAPJ doit exclusivement demeurer un levier disponible pour financer des projets qui correspondent aux orientations et priorités locales déterminées annuellement par les TAPJ.

iii) Les étapes à suivre

1. La présentation d'un projet

Pour présenter un projet, les organismes membres de la TAPJ doivent compléter le formulaire de dépôt de projet F-1 ainsi que le portrait des besoins et des priorités F-1A, (disponibles en annexe) et les déposer à l'endroit et dans les délais prévus par chaque TAPJ.

2. L'analyse des demandes

Chacune des TAPJ met en place, annuellement, un comité d'analyse des demandes de financement pour des projets. Ce comité est formé d'au moins trois membres, dont une personne du CSSS du territoire. Dans le cas où le comité ne peut se réunir ou s'il ne peut en arriver à une décision, l'ensemble des membres peuvent en convenir lors d'une rencontre régulière.

Ce comité reçoit et analyse les projets qui lui sont soumis et fait rapport à la TAPJ à l'aide de la grille de sélection de projet F-2 (*disponible en annexe*) justifiant chacune de ses positions à partir des paramètres suivants :

- les priorités d'action régionales;
- les orientations des CSSS;
- les priorités locales établies par la TAPJ du territoire concerné.

***NB :** *Les membres du Comité de sélection de projet ne doivent pas occuper une double fonction, soit d'être à la fois partenaire d'un projet et de procéder à l'analyse de ce même projet.*

3. L'annonce des résultats

- a) À partir de la grille de sélection de projet complétée, le Comité de sélection de projet de la TAPJ émet une recommandation au cadre désigné à cette fin au CSSS qui entérine la décision.
- b) L'organisme responsable du projet est informé, par écrit, de la décision qui est prise au regard de la demande de financement et des modalités afférentes, s'il y a lieu. La TAPJ désigne une personne responsable d'effectuer les contacts avec les organismes promoteurs du projet.

3.1 Droit d'appel

Dans le cas où un projet n'est pas recommandé, le promoteur dudit projet dispose de 10 jours ouvrables pour effectuer les corrections demandées par la TAPJ, et ce, à compter de la date de réception du résultat de l'analyse du projet.

4. Le suivi des projets

Le CSSS est responsable du suivi des projets qui sont acceptés pour fins de subventions.

5. L'évaluation des projets

Afin d'assurer la mise à profit des résultats du Programme régional TAPJ dans la région et d'être admissible à une nouvelle demande de financement dans le cadre du programme, les promoteurs doivent respecter les deux conditions suivantes :

- Déposer leur rapport d'évaluation pour chacun des projets financés, et ce, dans un délai de 30 jours suivant la fin du projet. Dans un but d'harmonisation et de cohérence, chaque TAPJ utilise le même formulaire d'évaluation de projet F-3, (disponible en annexe).
- Présenter le projet aux TAPJ lors de la rencontre de bilan annuel.

III. La reddition de comptes

Les CSSS doivent produire annuellement une reddition de comptes à l'Agence pour chaque TAPJ de leurs territoires au plus tard 90 jours suivant la fin de l'année financière. Cette reddition de comptes est conditionnelle à l'allocation des budgets pour l'année subséquente.

Pour faciliter la compilation et obtenir une vision globale des réalisations et des retombées du Programme régional TAPJ dans notre région, les CSSS utilisent tous le même canevas de reddition de comptes fourni par l'Agence, soit le formulaire F-6 (*disponible en annexe*).

Ce rapport de reddition de comptes doit être accompagné des documents suivants :

- une copie de l'évaluation des projets terminés (formulaire F-3);
- une copie du formulaire de compilation des dépenses liées à la vie associative (F-4);
- une copie du formulaire de financement des formations pour les membres de la TAPJ (F-5) ;
- les commentaires et recommandations du cadre désigné en CSSS au regard de la gestion du programme.